

Arrêté municipal n°2020-02-12-01

portant délégation à un adjoint

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2128-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Serge ARLOT en qualité de deuxième adjoint au Maire en date du 6 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2015 portant délégation en matière d'urbanisme à Monsieur Serge ARLOT ;

Vu la délibération n°20190109-01 du 9 janvier 2019 fixant à 2 le nombre d'adjoints au Maire et installant Monsieur Serge ARLOT en qualité de premier adjoint ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12 février 2020, Monsieur Serge ARLOT reçoit délégation pour assurer les services concernant l'urbanisme, le domaine et patrimoine communal. Il sera notamment amené à assurer en lieu et place et concurremment avec Nous :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncés au Code de l'urbanisme : droit de préemption urbain (article L211-1 et suivants), participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol (article L332-6 et suivants), certificats d'urbanisme (article L410-1 et suivants), permis de construire et d'aménager, déclaration préalables (article L423-1 et suivants), lotissements (article L442-1 et suivants) ;
- l'acquisition, l'aliénation et la location des biens communaux, la modification des limites territoriales, le déclassement et la désaffectation des biens, les concessions des cimetières, les actes d'occupation du domaine public, et autres actes de gestion du domaine privé de la commune.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Serge ARLOT des pièces et actes afférents sera précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Ornon et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 12/02/2020
ID : 038-213802853-20200212-20200212_AP01-AR

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à Ornon,
le 12 février 2020.

Le Maire,
Madame Nicole FAURE